

DIPLOME NATIONAL DU BREVET
Candidat Individuel

Pour les candidats scolaires sont prises en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet :

Les épreuves de l'examen représentent 500 points.

- Les mathématiques (2h - sur 100 points)
- Le français (3h – sur 100 points)
- L'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique (2h - sur 50 points)
- Les sciences (1h – sur 50 points) (deux épreuves sur trois : les SVT, la physique-chimie et la technologie)
- La langue vivante étrangère (1h - sur 100 points)

L'élève est reçu s'il cumule 200 points sur les 400.

Il obtient la mention :

- assez bien s'il cumule plus de 240 points
- bien s'il cumule plus de 280 points
- très bien s'il cumule plus de 320 points

I - INSCRIPTION DES CANDIDATS

L'inscription se déroulera **en janvier 2018**. Les fiches de saisie informatique et la photocopie de la pièce d'identité, doivent être rendues **avant le 11 janvier 2018**.

Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture du registre.

La confirmation écrite d'inscription sera adressée à tous les candidats par l'intermédiaire des Chefs d'Etablissement. Elle sera retournée au service d'examen, corrigée des erreurs éventuelles et signée. Aucune correction ne pourra être enregistrée après. Elle constituera **l'inscription définitive du candidat**.

- Le montant des frais d'inscription sera perçu dans les établissements. Il s'élève à **42 000 FCFA**.
- Une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) doit être **obligatoirement** jointe au dossier.

REMARQUE : Les renseignements relatifs à l'état civil du candidat figurant sur la demande d'inscription doivent être rigoureusement identiques à ceux portés sur la pièce d'état civil.

Pour tous les candidats âgés d'au moins 16 ans au moment de l'inscription et de nationalité française (y compris ceux ayant la double nationalité)

- soit la photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement militaire
- soit la photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté

ATTENTION : Ceux qui n'auraient pas satisfait à l'obligation de recensement peuvent régulariser leur situation au Consulat Général de France.

Vous devez vous faire recenser entre la date à laquelle vous atteignez l'âge de 16 ans et la fin du mois suivant.

Toute pièce portant des ratures ou des modifications sera systématiquement rejetée.

II - CALENDRIER DES EPREUVES

Les dates des écrits seront précisées sur la convocation adressée en temps utile à chaque candidat.

Une pièce d'identité officielle, (passeport, carte d'identité nationale, permis de conduire) revêtue d'une photographie récente, sera **exigée** au moment des épreuves, tout candidat devra être en mesure de la présenter.

III - TRANSFERT DE DOSSIER

Un candidat, changeant définitivement de résidence, ou temporairement pour raison de santé, peut solliciter auprès de Monsieur le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle, une demande de transfert pour une autre académie, accompagnée des pièces justificatives.

Toutefois, **aucun transfert ne sera accepté** pour une demande qui interviendrait dans la **période de 60 jours** précédant le début des épreuves écrites et ce, quel que soit le motif invoqué.

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- **Pour les candidats concernés (voir documents p.3)** : joindre
LES PIECES EXIGÉES AU REGARD DE L'OBLIGATION DE RECENSEMENT.
- **Pour tous les candidats** : joindre
LA PHOTOCOPIE D'UNE PIECE D'IDENTITE (carte nationale d'identité, passeport....)

REMARQUE :

Les renseignements relatifs à l'état civil du candidat figurant sur la fiche d'inscription doivent être rigoureusement identiques à ceux portés sur la photocopie de la pièce d'identité.